

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN	<u>DECISION DU MAIRE</u>
COMMUNE	CONTRAT POUR LE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX
DE RIGNIEUX-LE-FRANC	

Décision n°2023-03

LE MAIRE DE RIGNIEUX-LE-FRANC

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-26 en date du 16 juin 2020 donnant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal notamment « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

DECIDE

- **Article 1 : DE CONCLURE** un contrat avec la Société ULTRANET – 76 rue des étangs 01320 CHALAMONT pour le nettoyage des bâtiments communaux suivant leur offre du 24 juillet 2023.

Le contrat, d'une durée d'un an, débute à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024.

- **Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

- **Article 3** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain,
- Le comptable public

Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20230829-decision2023-03-DE
Date de télétransmission : 29/08/2023
Date de réception préfecture : 29/08/2023

Fait à Rignieux-le-Franc,
Le 29 août 2023
Le Maire

Pascal PAIN



Publication sur le site internet le : 29 août 2023

Le Maire